Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 038-213804990-20261102-D_05_02112026-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE ET CHARGES DES ECOLES COMMUNALES

Entre

LA COMMUNE DE LA MURE,
Représentée par son Maire, Eric BONNIER, d'une part,

ET

LA COMMUNE DE SUSVILLE,
Représentée par son Maire, Madame Valérie CHALLON, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 : Bases de calcul

Dispositions financières :

Chaque commune de résidence des enfants accueillis s'engage à verser une contribution financière correspondant au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

La Commune de Susville contribuera aux charges énoncées pour 2 enfants scolarisés en classe ULIS sur la Commune de la Mure pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2025 ;

ARTICLE 4 : Exécution de la convention.

L'avenant à la convention prend effet pour lapériode du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025. Il sera ensuite actualisé par un avenant compte tenu des effectifs accueillis et de l'évaluation des charges.

Fait à la Mure, le 29 septembre 2026

Le Maire de la Mure,
Eric BONNIER

MAIRIE DE LA MURE
38 (Isère)

Fait à Susville, le 02/11/2026

Le Maire de Susville,
Valérie CHALLON

Mairie de Susville
38 Isère